

**ARRETE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;  
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,  
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,  
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,  
Vu la demande du 19/01/2026 par laquelle la société MOTER fait part de son intention de travaux sur la voirie du domaine universitaire,  
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président en date du 4 juin 2024*

**Le président de l'université de Bordeaux arrête**

**ARTICLE 1 – Autorisation**

La société MOTER, immatriculé sous le SIRET 46520244800226 ou toute entreprise dûment habilitée par elle, est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

**- REALISATION DE TRAVAUX**

Les bénéficiaires sont autorisés à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelles DH 136, DH 175 et AD 167), Allée Fernand Daguin 33600 Pessac. Le périmètre concerné est défini en annexe 1, la zone des travaux est colorée en rouge et la circulation alternée est matérialisée suivant les flèches de couleur jaune.

Les travaux sont les suivants :

- Remplacement d'une ligne à haute tension sur la boucle de l'université de Bordeaux entre les Bâtiments B17 et B15.

Le présent arrêté est conditionné à une réfection de chaussée respectant les prescriptions du Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU - [sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr)) et visant à une remise en l'état proche de l'identique.

Le présent arrêté est également conditionné à l'obtention d'une DICT par les bénéficiaires. L'université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

#### - **STATIONNEMENT**

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à signaler et à empêcher le stationnement sur l'emplacement coloré en rouge dans l'annexe pour toute la durée du présent arrêté. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que les bénéficiaires jugeront nécessaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

#### - **CIRCULATION**

La circulation sur l'allée Fernand Daguin sera coupée suivant l'annexe 1 au présent arrêté.  
La circulation sera interdite sur la portion de voirie entre le bâtiment B15 et le bâtiment B18.

La circulation de substitution est matérialisée par les flèches de couleur jaune à l'annexe 1.

### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, notamment en affichant le présent arrêté.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 – Localisation de l'occupation**

La localisation des travaux sur la chaussée est précisée en annexe et colorée en rouge.

### **ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de l'Université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 – Etat des lieux**

Avant toute implantation, l'Université et le Bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'Université et le Bénéficiaire. A cette occasion, l'Université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

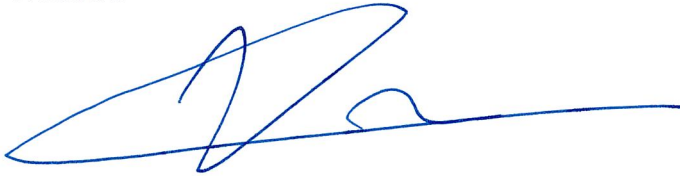
## **ARTICLE 7 – Validité et renouvellement**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté est consenti du 26/01/2026 au 17/02/2026 inclus.

Fait à Talence, le 21 janvier 2026

Dean LEWIS  
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.



